



FICHE INSCRIPTION SAISON 2017-2018

Renseignements sur le licencié:

Nom:
Prénom:
Adresse:
.....
N° de téléphone: - fixe: - portable:
e-mail (obligatoire):@.....

| Cotisations 2017-2018 | | |
|-------------------------|--------------------------|------|
| Compétition hockey | 13 ans et plus | 90 € |
| Loisir | 13 ans et plus | 60 € |
| Loisir / Compétition h. | 6 à 12 ans | 50 € |
| Loisir / Compétition h. | Enfant de moins de 6 ans | 30 € |

Informations pratiques:

- le tarif de la cotisation est dégressif ; à partir de la troisième inscription sein d'une même famille pour la saison en cours, une remise de 50% sera effectuée sur la troisième cotisation.
- vous devez fournir obligatoirement une adresse e-mail valide pour votre inscription afin que la Fédération Française de Roller puisse vous envoyer votre licence.

Documents à fournir:

- La présente fiche dûment remplie
- Un certificat médical sur papier libre ou le formulaire p5 complété et signé par votre médecin
- Une photo d'identité
- la page 2 signée par le licencié ou par les parents pour les mineurs
- la page 4 concernant l'assurance signée

Personnes à contacter en cas d'urgences

| Personnes à contacter en cas d'urgence | Téléphone fixe | Téléphone portable |
|--|----------------|--------------------|
| Nom | | |
| Nom | | |



Autorisation parentale:

« Je soussigné(e) agissant en qualité de père - mère - tuteur (rayer la mention inutile) de l'enfant autorise le RHFLP:

- 1. À demander le simple surclassement de mon enfant pour jouer en catégorie supérieure.
- 2. À transporter mon enfant par des bénévoles du club lors des activités extérieures de celui-ci. Je dégage toute responsabilité des bénévoles au cas où les biens personnels de mon enfant se trouveraient abîmés ou perdus malgré les précautions prises lors des déplacements.
- 3. À prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident (transport, traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale). »

Fait à Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
Le

Droit à l'image:

J'autorise mon enfant à figurer sur les différents médias de communication du RHFLP (site internet, articles de presse, vidéos etc.) dans le cadre des activités organisées et encadrées par le club:

- oui
- non

Renseignements médicaux:

Médecin traitant:
 Ville:
 Téléphone:
 Hôpital:
 Allergies:
 Traitement en cours:
 Autres informations importantes:

Engagement financier:

« Je soussigné certifie avoir remis au RHFLP chèques qui seront encaissés aux dates convenues. Le non règlement des échéances entraînera l'exclusion du licencié. »

Fait à Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)
Le

| Cadre réservé au RHFLP (ne pas remplir) | | |
|---|----------|-----------------|
| dossier complet reçu le: | | |
| licence FFR | | |
| modalité de règlement: chèque - espèce | | |
| montant total | | |
| facilité de paiement : | montant: | à encaisser le: |
| - chèque n°1 | | |
| - chèque n° 2 | | |



Règlement intérieur:

Fonctionnement

Article 1: mise en oeuvre des équipements

La première équipe intervenant dans la salle est responsable de la mise en oeuvre des équipements (mise en place des buts, des rambardes, sortie des équipements du local de rangement). La dernière équipe est responsable du matériel ci-dessus.

Article 2: protections individuelles

Il est interdit d'emprunter matériel du club sans l'autorisation de l'un des membres du bureau ou de l'entraîneur. Chaque joueur devra avoir les protections obligatoires (coudières, jambières, casque, culotte et coquille pour les garçons) ainsi qu'un maillot d'entraînement (les maillots du club étant réservés pour les matchs). Chaque licencié doit être responsable de son propre matériel. Seules les protections de gardien sont prêtées par l'association mais en contrepartie, le gardien s'engage à l'entretenir.

Article 3: responsabilité

Le RHFLP ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets ou d'argent dans les locaux. À l'exception des joueurs et des encadrants, l'accès aux vestiaires et divers locaux du club est interdit à toute personne étrangère à l'association.

Article 4: représentativité

Aucun membre de l'association ne peut représenter celle-ci à des manifestations sportives, culturelles, à des colloques ou à des congrès s'il n'a pas été mandaté à cet effet par le bureau.

Aucun membre de l'association ne peut se prévaloir de sa qualité dans les actes de la vie civile.

Article 5: cotisations / cautions

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation annuelle d'adhésion et de la licence reversée à la FFR. Celles-ci sont perçues pour l'année, le jour de l'inscription. Le montant de la cotisation annuelle est défini au cours de la première réunion de bureau qui suit l'assemblée générale. Le règlement peut être fractionné en plusieurs chèques sauf pour la licence.

Pour toute adhésion après les vacances scolaires de février, le tarif de cotisation est divisé par deux.

Les cautions ne sont restituées que sous certaines conditions: matériel rendu en totalité, propre et en bon état général.

Article 6: les licences

Les licences étant valables du 1er octobre au 30 septembre, tout joueur n'ayant pas renouvelé sa licence au 1er octobre se verra refuser sa présence aux entraînements.

Article 7: discipline

La commission de discipline du club a tout pouvoir pour suspendre temporairement ou définitivement tout joueur ayant un comportement inadapté sur le plan sportif ou associatif.

Hygiène et sécurité

Article 8: hygiène

Chacun veillera à mettre dans les poubelles prévues à cet usage les morceaux de scotch, les restes d'alimentation ou tout autre déchet, que ce soit dans nos locaux ou à



l'extérieur. Le verre ne doit pas être mélangé aux autres déchets mais être déposé dans des poubelles adaptées.

La présence d'animaux est interdite dans l'enceinte sportive.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 9: sécurité

Le RHFLP est responsable des enfant à partir du moment où ceux-ci sont pris en charge par l'entraîneur.

Assurance

Article 10: assurance

Le coût de la licence fédérale comprend une cotisation en contrepartie de laquelle les licenciés bénéficient :

- d'une assurance couvrant leur responsabilité civile (celle des dirigeants, des organisateurs, de leurs préposés et des pratiquants) dont les garanties sont au moins celles fixées par la loi du 16 juillet 1984 modifiée et de son décret d'application.
- des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Une attestation de licence et un résumé des garanties sont remis au licencié. La fédération informe les licenciés régulièrement par le biais du club de l'étendue de ces garanties ainsi que de celles qu'ils peuvent souscrire à titre complémentaire et individuel auprès de l'assureur de la fédération.

Article 11: accident

En cas d'accident , le RHFLP se charge par l'intermédiaire des sapeurs pompiers de diriger l'accidenté vers le centre hospitalier le plus proche et d'avertir les parents.

Inscriptions

Article 12: inscription

Une fiche de renseignement individuelle est établie à l'inscription. Un certificat médical est obligatoire pour la pratique du roller hockey.

Un électrocardiogramme est conseillé à partir de l'âge de 40 ans.

Rappel important: l'accès à l'aire de jeu se fait avec toutes les protections obligatoires. Le club oblige tous ses adhérents à s'équiper lors des séances d'entrainements ainsi que lors des compétitions ou sorties extérieures en roller. **Il est strictement interdit d'accéder à l'aire, au terrain de jeu sans être équipé**, y compris à la mi-temps des rencontres lorsqu'il y a des matchs.

Engagements de l'adhérent:

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du club de Roller Hockey Flamanville Les Pieux et l'accepte en tant que tel.

Je soussigné(e) atteste avoir reçu une notice reprenant les garanties d'assurance liées à la licence de la fédération française de roller.

Je reconnais avoir été informé(e) des possibilités de souscription de garanties complémentaires constituées de capitaux invalidité et décès et d'une indemnité journalière non prévue avec l'assurance. »

Fait à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le





Certificat de non contre-indication
à la pratique du Roller - Roller Hockey

Je soussigné(e), docteur en médecine

certifie après examen que

M. Mme l'enfant

Nom, Prénom.....

né(e) le

Ne présente aucune contre-indication à la pratique physique et sportive en entraînement
et en compétition du

Fait à

Le

Signature et cachet du médecin

Merci de **scanner le présent certificat** dûment rempli et de l'envoyer à l'adresse du club:
rhflp@laposte.net en indiquant en objet du mail: **CM année nom prénom**, par exemple:
CM 2017 Olsson Scott.

La présente page devra être jointe au dossier afin qu'il soit complet.

